



GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN
Cinquième session
Genève, 9-13 décembre 1996
Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que la cinquième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) se tienne au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 13 décembre 1996. La session sera ouverte par le Président le lundi 9 décembre 1996 à 10 heures dans la salle de conférence XIX. L'après-midi du lundi 9 décembre sera consacrée à une table ronde informelle sur les propositions soumises par les Parties.

2. A sa quatrième session, l'AGBM a conclu que des progrès appréciables avaient été accomplis au cours de l'année écoulée mais que "beaucoup de travail restait toutefois à faire et qu'il devait à présent intensifier ses efforts afin que le nouvel instrument juridique puisse être élaboré à temps pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session". L'AGBM a ajouté que le processus d'analyse et d'évaluation devrait se poursuivre mais que ses travaux "devraient être progressivement recentrés sur les négociations, comme demandé dans la décision 1/CP.1" (FCCC/AGBM/1996/8, par. 35 et 36).

3. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a pris note de la Déclaration ministérielle de Genève qui a fait l'objet d'un très large consensus entre les ministres et les autres chefs de délégation présents à la Conférence mais a suscité quelques préoccupations ou soulevé quelques difficultés pour certaines délégations (le texte de la Déclaration est reproduit dans l'annexe du document FCCC/CP/1996/15/Add.1; pour les délibérations de la Conférence, voir le document FCCC/CP/1996/15, par. 40

et pour les vues exprimées par les délégations, se reporter à l'annexe IV du même document). Dans cette Déclaration, les ministres et les autres chefs de délégation ont émis l'avis que le deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) "devrait fournir une base scientifique pour un renforcement d'urgence de l'action aux échelons mondial, régional et national, en particulier de la part des Parties visées à l'annexe I, afin de limiter et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour que toutes les Parties concourent à l'élaboration d'un protocole ou d'un autre instrument juridique". Par ailleurs, ils ont "engagé toutes les Parties à formuler des propositions visant à faciliter des négociations de fond à partir de la cinquième session de l'AGBM". En outre, ils ont "donné pour instructions à leurs représentants d'accélérer les négociations sur le texte d'un protocole juridiquement contraignant ou d'un autre instrument juridique à mettre au point en temps voulu pour être adopté à la troisième session de la Conférence des Parties. Le résultat devrait pleinement correspondre à la portée du Mandat de Berlin". On trouvera aux paragraphes 8 et 10 de la Déclaration les éléments précis qui ont un rapport avec les points de l'ordre du jour provisoire.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

4. L'ordre du jour provisoire proposé pour la cinquième session de l'AGBM, après consultation du Président, est le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Organisation des travaux des sessions futures.
 3. Renforcement des engagements prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 :
 - a) Politiques et mesures;
 - b) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises.
 4. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1.
 5. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique.
 6. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

5. La cinquième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) sera ouverte par le Président le lundi 9 décembre 1996 à 10 heures, dans la salle de conférence XIX.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

6. L'ordre du jour provisoire de la cinquième session de l'AGBM est présenté pour adoption (voir par. 4 ci-dessus).

b) Organisation des travaux de la session

i) Documentation

7. On trouvera à l'annexe I ci-après une liste des documents se rapportant à l'ordre du jour provisoire ainsi que des autres documents qui seront disponibles pendant la session.

8. Conformément aux conclusions auxquelles l'AGBM est parvenu à sa quatrième session (voir le document FCCC/AGBM/1996/8, par. 37 et 38), les principaux documents établis pour la session seront les propositions soumises par les Parties avant la deuxième session de la Conférence des Parties (FCCC/1996/AGBM/MISC.2 et Add.1) et celles qui auront pu être communiquées avant le 15 octobre 1996 (FCCC/1996/AGBM/MISC.2/Add.2) ainsi que la synthèse de ces propositions élaborée par le Président (FCCC/AGBM/1996/10).

ii) Programme des réunions

9. Le programme des réunions de la session sera établi en fonction des services disponibles aux heures de travail normales, pendant lesquelles il est possible de tenir une séance avec interprétation de 10 heures à 13 heures et une autre de 15 heures à 18 heures. Des séances officieuses - sans interprétation - pourront également être programmées. Les délégations sont vivement engagées à commencer toutes les séances à l'heure prévue afin d'utiliser au mieux les installations et services mis à leur disposition. On trouvera à l'annexe II des suggestions concernant l'organisation des travaux.

10. L'après-midi du lundi 9 décembre a été réservée pour une table ronde informelle consacrée à l'examen des propositions soumises par les Parties (FCCC/AGBM/1996/MISC.2 et Add.1 et 2), plus particulièrement celles communiquées depuis la quatrième session de l'AGBM. Les Parties qui auront soumis des propositions auront la possibilité de les présenter et de les expliquer. Il y aura ensuite un débat au cours duquel les participants pourront formuler des observations et poser des questions.

11. Des consultations informelles seront organisées par le Président en marge de la session pour examiner la question des incidences sur les pays

en développement de nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I concernant la limitation et la réduction des émissions et pour voir quel travail d'analyse et d'évaluation il faut effectuer à cet égard.

c) Organisation des travaux des sessions futures

12. Il pourrait être utile d'envisager le programme et la structure des travaux des futures sessions de l'AGBM en fonction des conclusions auxquelles celui-ci sera parvenu à sa cinquième session et en tenant compte du peu de temps qui reste avant la troisième session de la Conférence des Parties. Le Président rendra compte verbalement des décisions du bureau de la Conférence des Parties concernant le calendrier des réunions à organiser en 1997 dans le cadre de la Convention.

13. L'AGBM souhaitera peut-être aussi réfléchir au calendrier à adopter pour l'élaboration et l'examen d'un texte de négociation.

14. Ce point de l'ordre du jour sera l'occasion d'évaluer l'ampleur de l'ensemble des demandes adressées au secrétariat et aux autres organes afin de confirmer qu'il sera possible d'y répondre pendant le court laps de temps qui reste avant la sixième session (3-7 mars 1997). Compte tenu du peu de temps disponible, le secrétariat estime que dans le meilleur des cas, il ne sera en mesure d'élaborer qu'un seul document de fond pour la sixième session, en plus de l'ordre du jour provisoire annoté.

3. Renforcement des engagements prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4

a) Politiques et mesures

15. En sus des documents mentionnés à l'annexe I ci-après, l'AGBM devrait être saisi d'un document technique sur les politiques et les mesures présenté par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Il est en outre prévu que le Président du Groupe d'experts des Parties visées à l'annexe I sur la Convention-cadre fera le point oralement sur l'état d'avancement des travaux de ce groupe.

16. Comme suite aux débats qui ont eu lieu à la quatrième session, l'AGBM souhaitera peut-être s'attacher avant tout à définir de manière plus précise la procédure à suivre pour élaborer les politiques et les mesures qui seront énoncées dans le protocole ou tout autre instrument qui sera adopté à la troisième session de la Conférence des Parties. Deux approches générales ont été retenues à ce jour, une "approche à la carte" et une approche consistant à imposer des politiques et des mesures obligatoires (voir FCCC/AGBM/1996/8, par. 16). Dans ce contexte, les participants pourraient aborder des questions telles que l'éventail des mesures des politiques à prévoir dans toute approche à la carte, le caractère plus ou moins impératif de l'application de certaines de ces politiques et mesures, les méthodes possibles pour définir les catégories de politiques et de mesures, l'harmonisation ou la coordination des politiques et des mesures, les politiques et les mesures prioritaires et les mécanismes d'examen et/ou de coordination.

b) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions

17. Lorsqu'il reprendra l'examen de ce point, l'AGBM souhaitera peut-être aborder les questions relatives à ces objectifs indiqués dans le rapport de la session précédente (FCCC/AGBM/1996/8, par. 18) :

a) Les niveaux des réductions des émissions et les critères de choix;

b) Les objectifs chiffrés devraient-ils être ou non juridiquement contraignants ?

c) Faut-il envisager des obligations "multiparties" ou "uniparties" ?

d) Quelle année de référence et quelle année cible faut-il retenir ?

e) Les coûts et avantages socio-économiques et environnementaux pour toutes les parties, notamment les pays en développement Parties;

f) L'effet sur les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

18. A sa troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a invité l'AGBM à examiner, s'il le jugeait utile, les incidences de questions méthodologiques comme celles qui sont étudiées dans les documents FCCC/SBSTA/1996/9 et Add.1 et 2 (par exemple, émissions provenant de combustibles de soute, échanges commerciaux d'électricité, émissions dues aux modifications de l'utilisation des sols et ajustements de température).

4. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1

19. A sa quatrième session, l'AGBM a décidé de renvoyer l'examen de ce point à la cinquième session. Le Groupe souhaitera peut-être s'attacher principalement à déterminer si de nouvelles mesures sont nécessaires et si oui, lesquelles, à définir les modalités d'application correspondantes et à préciser en particulier de quelle manière il serait tenu compte de ces mesures dans le protocole ou autre instrument juridique qui doit être adopté à la troisième session de la Conférence des Parties.

5. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique

20. A ses troisième et quatrième sessions, l'AGBM a eu des débats fructueux sur les caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique, y compris sur les questions institutionnelles. Tant que la nature des engagements définitifs n'aura pas été définie plus clairement, il sera peut-être difficile de pousser beaucoup plus avant l'examen des caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique, en particulier en ce qui concerne les institutions. Néanmoins,

les caractéristiques de l'accord posent un certain nombre de questions que l'AGBM souhaitera peut-être examiner. Ces questions, qui se rapportent directement aux engagements et ne pourront peut-être pas être abordées au titre d'autres points de l'ordre du jour, concernent notamment :

- a) La structure des engagements, y compris le rôle des annexes;
- b) La conception d'un processus de communication et d'examen des informations, et notamment d'évaluation de l'application, compte tenu du fait qu'en l'espèce, l'AGBM s'est déjà prononcé en faveur d'un processus commun (voir FCCC/AGBM/1996/8, par. 28);
- c) La nécessité et la nature d'une procédure ou d'un mécanisme permettant de veiller au respect des engagements ainsi que d'un lien avec l'article 13 de la Convention et les travaux du Groupe spécial sur l'article 13 (voir FCCC/CP/1996/15/Add.1, décision 5/CP.2);
- d) La nature de tout mécanisme permettant d'examiner les engagements au fil des ans;
- e) Les conditions minimales requises pour l'entrée en vigueur.

6. Rapport sur les travaux de la session

21. Etant donné la durée relativement courte de la session et compte tenu de la nature des débats et de la façon dont ils sont programmés, il ne sera peut-être pas possible de disposer d'un projet de rapport sur les travaux à la fin de la session. L'AGBM souhaitera peut-être adopter des décisions ou le texte de ses conclusions de fond au titre de chacun des points ou sous-points pertinents de l'ordre du jour et, comme il l'a fait à la première session, autoriser le Rapporteur à achever le rapport une fois la session terminée, sous la conduite du Président et avec le concours du secrétariat. Tout sera mis en oeuvre pour que les conclusions soient disponibles dans toutes les langues, mais cela ne sera possible que si l'on dispose de suffisamment de temps pour la traduction.

Annexe I

DOCUMENTS DONT LE GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN
SERA SAISI A SA CINQUIEME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/AGBM/1996/9	Ordre du jour provisoire annoté
FCCC/AGBM/1996/10	Synthèse des propositions : note du Président
FCCC/AGBM/1996/MISC.2/Add.2	Implementation of the Berlin Mandate: proposals from Parties

Autres documents qui seront soumis à la session

FCCC/AGBM/1996/8	Rapport du Groupe spécial du mandat de Berlin sur les travaux de sa quatrième session, Genève, 11-16 juillet 1996
FCCC/CP/1996/15 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996
FCCC/AGBM/1996/MISC.2 et Add.1	Implementation of the Berlin Mandate: proposals from Parties

Autres documents de référence qui seront disponibles à la session

Les participants pourront consulter tous les documents de l'AGBM ainsi que le deuxième rapport d'évaluation du GIEC et la deuxième compilation-synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

Annexe II

**PROJET DE CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA CINQUIEME SESSION
DU GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN**

	Lundi 9 décembre	Mardi 10 décembre	Mercredi 11 décembre	Jeudi 12 décembre	Vendredi 13 décembre
10 heures- 13 heures	Points 1 2 a) 2 b)	Point 3 a)	Point 4	Consultations informelles	Consultations informelles
15 heures- 18 heures	Table ronde sur les propositions des Parties	Point 3 b)	Point 5	Consultations informelles	Points 2 c) 6

Questions inscrites à l'ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Organisation des travaux des sessions futures.
3. Renforcement des engagements prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 :
 - a) Politiques et mesures;
 - b) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises.
4. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1.
5. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique.
6. Rapport sur les travaux de la session.
